



Contravention infraction sur stationnement

Par **wallerich klein**, le **14/08/2017** à **10:02**

Bonjour

Le 9 février j'ai eu une contravention de 135e pour stationnement sur passages piétons Mais les bandes étaient jaunes (donc provisoire, ,, car il y avait des travaux mais terminé depuis mai de l'année passée 2016)d'après renseignement à la mairie ils n'avaient pas encore le temps de les enlever et plus tard seraient remplacés par de vraies bandes blanches (ce qui a donc été fait cette année mais en juillet)Après mon infraction j'ai contesté avec photo des bandes jaunes qui devaient être accompagnées du panneau (des travaux mais terminé depuis mai lui n'existait pas)en juillet on me renvoie une lettre disant après examen des circonstances de vos explications je ne peux réserver de suite favorable et vous demande de régler la somme de 135e si vous maintenez votre contestation vous iriez devant le tribunal de police et si on me reconnaît coupable ce sera 750e

Par **janus2fr**, le **14/08/2017** à **14:19**

Bonjour,

Vous ne posez pas vraiment de question...

Que la signalisation horizontale de passage piéton soit blanche ou jaune (provisoire), vous devez la respecter. Donc si vous étiez bien stationné sur ce passage piéton, la verbalisation est justifiée.

Vous pouvez toujours tenter de passer devant le juge, mais je ne vois pas comment vous pourriez avoir gain de cause sur ce seul argument de signalisation provisoire.